

Arrêté n° G339 / 2025 portant fermeture des
établissements scolaires de la ville

La Maire de la commune de Montpon-Ménestérol,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 ;

Considérant que les conditions météorologiques et notamment l'épisode de canicule en cours ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des enfants

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les écoles maternelle et élémentaire de Montpon et l'école de Ménestérol seront fermées au public **le mardi 01 juillet à partir de 14h00.**

Article 2 : La réouverture de l'école est fixée au jeudi 03 juillet à partir de l'horaire usuel sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté et en l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 : Un message d'information de cette décision sera diffusé.

Article 4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis pour information à l'inspection d'académie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le 30 Juin 2025,

La Maire,

Rozenn ROUILLER.

